

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2023

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 530)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CF69

présenté par  
M. Di Filippo

-----

### ARTICLE 7

À la seconde phrase, substituer aux mots :

« ne peuvent être prorogées que pour une période maximale de trois ans »

les mots :

« peuvent être prorogées pour une période maximale de trois ans, renouvelable, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est absurde d'imposer une durée maximale a priori d'application des dépenses fiscales ; si celles-ci s'avèrent efficaces et produisent des effets positifs qui compensent leur impact sur nos finances publiques, elles doivent pouvoir être conservées au-delà de la période maximale de trois ans fixée par cet texte.